

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 652

Artikel: La révolte des consommateurs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013210>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉNERGIE

La révolte des consommateurs

Kaiseraugst ou pas, Graben ou pas, on le sait déjà: la note sera salée, au vu des investissements déjà consentis, et de ceux qui ne manqueront pas de l'être jusqu'à une décision finale. C'est le fameux enjeu des dédommagements qui sous-tend tout le débat helvétique actuel.

Aux Etats-Unis, les consommateurs d'électricité, confrontés de plus en plus souvent à ce genre de situation — arrêt des travaux sur un site nucléaire, revirement tardif des autorités sur un projet de centrale — prennent le taureau par les cornes.

Détonateur: la hausse des factures d'électricité décidée systématiquement par les compagnies promotrices pour couvrir leurs frais suite à des annulations de construction d'installations nucléaires. Meetings, marches et conférences, comme le rapporte l'agence Wise: dans le Nord-West, des milliers de personnes ont défilé aux flambeaux, brûlant leurs notes d'électricité. L'objectif: la fin des prix «sauvages» décidés par les compagnies. Dans cette région du Nord-West, le prix de l'électricité était passé du simple au double, voire au triple, à cause de difficultés financières affectant la compagnie en cause, la compagnie de Washington, frappée d'interdiction d'exploitation pour deux de ses unités nucléaires, dont la construction avait été sérieusement entamée, avec à la clef une perte de dix milliards de dollars reportées sur les consommateurs.

UNE NOUVELLE VAGUE

Qu'on n'imagine pas que ce mouvement de protestation n'en est qu'à ses balbutiements; il s'agit d'une vague de protestation qui monte, au moins

aussi sérieuse que celle des premiers refus du nucléaire civil.

Dans l'Oklahoma, un groupe de consommateurs a recommandé à la population de ne pas payer les notes d'électricité, en guise de protestation contre les 350 millions de dollars que coûterait la suppression des unités nucléaires de Black Fox; au Tennessee, 16 000 personnes ont signé une pétition protestant contre les charges qui leur incombent après la suspension de huit centrales de la Compagnie Tennessee Valley; dans l'Ohio, victoire judiciaire pour des groupements de consommateurs: un tribunal a établi que les compagnies d'électricité ne pouvaient pas faire payer à leurs clients les 246 millions de dollars perdus dans l'abandon du projet de deux unités nucléaires d'Erie et Davis-Bessie; dans le Massachusetts, des consommateurs tentent de s'opposer à une décision autorisant la Boston Edison de récupérer 67 % des 500 millions perdus dans l'annulation de Pilgrim II; en Californie, on s'organise contre les augmentations de prix prévisibles après la mise en échec de Diable Canyon.

PS. En fait d'investissements, on aura noté, cette dernière semaine, l'emprunt Leibstadt de 150 millions (5 ½ % 1982-1994) dont le prospectus, largement répercuté dans toute la presse suisse, rappelait les données du problème (financier) posé par l'édification de cette centrale sur la rive argovienne du Rhin: pour l'ensemble de l'aménagement, y compris les intérêts intercalaires et le coût de la première charge de combustible nucléaire, les besoins en capitaux s'élèvent à 4,4 milliards de francs «en chiffres ronds», sur la base des prix au début de 1982 et compte tenu de la prolongation de la durée des travaux (mise en exploitation prévue pour 1984); avec cette précision des promoteurs: «Ce montant s'accroîtra vraisemblablement dans la même mesure que le renchérissement auquel il faut s'attendre jusqu'à l'achèvement des travaux». A nos aimables lecteurs de faire le calcul...

OCCASION UNIQUE

La ferme de vos rêves

«A transformer: ferme de montagne avec étable. Situation calme et tranquille. Pas de zone à bâtir.» La petite annonce qui fait rêver. L'occasion unique. Et en filigrane, le plus souvent, une colle délicate pour les pouvoirs publics habilités à trancher. L'aménagement du territoire au quotidien.

Trente mois après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), il était intéressant de faire le point des pratiques cantonales sur un des points les plus cruciaux réglés par ce texte: les constructions autorisées «exceptionnellement» hors de zones à bâtir, dérogations très souvent à l'origine de ces petites annonces qui font pâlir de convoitise tout amateur citadin en mal de «nature». C'est le champ du fameux article 24 de la LAT qui stipule que de nouvelles constructions ou installations (voir des changements d'affectation) peuvent être autorisées «si l'implantation de ces constructions ou installations hors de la zone à bâtir est imposée par leur destination et si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose». On voit d'ici les problèmes d'interprétation qu'une telle disposition légale peut susciter. Dans le collimateur, les autorités cantonales, puisque ce sont elles qui, toujours selon l'article 24, sont habilitées à «autoriser la rénovation de constructions ou d'installations, leur transformation partielle ou leur reconstruction». Et ce, a précisé encore le législateur, «pour autant que ces travaux soient compatibles avec les exigences majeures de l'aménagement du territoire». Vaste débat. Le bulletin d'information de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (N° 3/82 — adresse utile: Bundesrain 20, 3003 Berne) vient de publier à ce sujet un petit dossier.

Un exemple captivant: le canton de Soleure (à titre indicatif: on attend impatiemment que Vaud, par exemple, légifère sur la question...).

«Il est notoire que les ruchers se métamorphosent